



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Cobra Hyd 68R - US seulement		
Autres moyens d'identification	Pas disponible		
Usage recommandé	Lubrifiant		
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).		
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur			
Fabricant			
Nom de la société	Coastal Blending & Packaging		
Adresse	Case postale 1169 Saint John, NB E2L 4E6 Canada		
Téléphone	Téléphone	1.800.574.5823	
Courriel	Pas disponible.		
Numéro de téléphone d'urgence	Numéro de téléphone d'urgence:	1.506.648.3060	

2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Définition des dangers selon l'OSHA	Non classé.
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
2,6-di-tert-butylphénol		128-39-2	0.1-1*
Huile de base		Secret commercial	60-80*
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-70-7	10-30*
Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)-		4259-15-8	0.1-1*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

4. Premiers soins

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Peau	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Yeux	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Symptômes de patient de festin.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Poudre chimique. Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Éviter une exposition prolongée. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	PEL	5 mg/m ³	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile de base (CAS Secret commercial)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Il est recommandé de porter des lunettes de protection chimique.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Rouge
Odeur	Pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.

Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	-40 °C (-40 °F)
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	230.0 °C (446.0 °F) Pensky-Martens coupelle fermée
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	0.8645 @ 15°C
Solubilité	Négligiable
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	9.3 cSt @ 100°C 68 cSt @ 40°C

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2,6-di-tert-butylphénol (CAS 128-39-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 10000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
	souris	2995 mg/kg
Huile de base (CAS Secret commercial)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 4480 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
		> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	< 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.5 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
		> 2000 mg/kg, ECHA
		5000 mg/kg, ECHA
Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures
	Rat	5000 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2000 - 5000 mg/kg
		3100 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**ACGIH - Sensibilisation**

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation respiratoire Pas disponible.**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétotoxique.

Cancérogénicité

Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait

Carcinogènes selon l'ACGIH

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Huile de base (CAS Secret commercial)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Volume 39, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Volume 60 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Huile de base (CAS Secret commercial)

Carcinogène connu chez l'homme.

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Cancer

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration

Pas disponible.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants	Spèces	Résultats d'épreuves
2,6-di-tert-butylphénol (CAS 128-39-2)		
Crustacés CE50	Daphnia	0.45 mg/L, 48 heures
Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)		
Crustacés CE50	Daphnia	1.25 mg/L, 48 heures

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

2,6-di-tert-butylphénol 4.92

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Mobilité générale Pas disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des États-Unis Ce produit n'est pas qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)	Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	100 livres
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	10 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
	Toxicité pour la reproduction

Mutagénicité
Système nerveux central
Sensibilisation cutanée
Irritation de la peau
Irritation des yeux
irritation des voies respiratoires
Toxicité aiguë
Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Non
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre) Non réglementé.

Substances respiratoires prioritaires FEMA - santé et sécurité respiratoire dans le lieu de travail de fabrication d'arômes

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5) Priorité élevée
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Autres substances aromatisantes avec OSHA PEL

FDA (Food and Drug Administration : administration des produits alimentaires et pharmaceutiques) Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit.
Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, Zinc
(T-4)- (CAS 4259-15-8)

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage
catalytique (CAS 64742-70-7)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Triméthylbenzène

1,4-DIOXANE (DIETHYLENE DIOXIDE)
DIETHYLENE DIOXIDE (SEE DIOXANE)

Acrylate d'éthyle

Éthylbenzène

ÉTHYLÈNE GLYCOL , sous forme particulière et vapeur
BROUILLARD D'HUILE, MINÉRALE

Naphthalene

OXYDE DE PROPYLÈNE

OXYDE D'ÉTHYLÈNE

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Tous les composés de cette substance sont considérés comme des risques pour l'environnement

Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

États-Unis - Substances contrôlées de la Californie Département de la justice de la CA (California Health and Safety Code Section 11100)

Non inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
 Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)


États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
 1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
 Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
 Zinc, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']-, (T-4)- (CAS 4259-15-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
 1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
 Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Naphtalène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Oxyde d'éthylène, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit : Juillet 1, 1989
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit : Le 19 avril 2002
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit : Le 1er Octobre 1988
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Juillet 1, 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit : Juin 19, 2015
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
--------------------------------	------------------------------

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
--------------------------------	------------------------

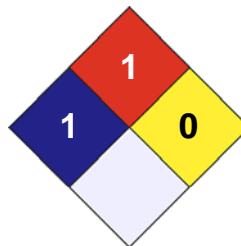
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

09-Août-2019

Version n°

01

Autres informations

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est préparée pour se conformer avec la Norme de communication de risque d'OSHA (Administration de la sécurité et de la santé au travail) concernant l'adoption du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021